

CHEQUE EN BLANC, CHEQUE EN BOIS, OU CASH...

La classe politique voudrait nous faire croire qu'avec une évolution statutaire tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes... la panacée en sorte... Compatriotes Guyanais ne soyons pas trop candides ! (...) "Ce n'est pas à un vieux singe qu'on apprend à faire des grimaces". La table nous a déjà été servie maintes fois... Avec la décentralisation des années 80, LODEOM tout était déjà sur un plateau... sauf que tous les ingrédients n'ont pas été mélangés de la bonne manière... avec conviction... détermination... intelligence des cuisiniers. Et, donc les plats avaient toujours un goût amer. Aujourd'hui, bis répète avec l'article 74... Non ! On rigole... C'est encore leur donner un chèque en blanc pour faire quoi cette fois-ci ???... S'ils laissent la Justice, la Santé, la Défense, la Sécurité, l'Éducation... à l'État ! si ça ne n'est pas de l'assistanat c'est quoi ? Kif kif... Un chèque en bois encore... Le crédit est mort pour nos élus actuels débiteurs de l'assistanat... "Ce sont les tonneaux vides qui font le plus de bruit". Nos enfants c'est du Cash qu'ils attendent... c'est à dire Travail, Éducation, Santé, Sécurité, Terre pour faire grandir leurs rêves... "On ne change pas de monture au milieu de la rivière". C'est pas en changeant de cadre qu'on rend le tableau plus beau surtout si le peintre est inexpérimenté ou incompétent "On sait ce que l'on perd mais pas ce que l'on gagne !" La Sécurité du 73 ou l'incertitude du 74 !!! La Guyane veut encore être à reculons... alors que les États s'associent pour être plus forts... mondialisation... crise... (EU, ONU, NAFTA, CAN, Mercosur, Caricom, Commonwealth...) La Guyane voudrait se désolidariser de la France... plus d'autonomie pour faire pire ? perdre nos acquis ???... NON ! Merci. NON ! À l'article 74... Le 10 Janvier 2010.

CHANGEMENT DE STATUT : ATTENTION AU APPRENTIS SORCIERS

Une fois de plus, l'Histoire a rendez-vous avec la GUYANE.

Le 10 janvier prochain, les guyanaises et les guyanais vont devoir choisir leur destin.

Ils ont le choix entre l'autonomie (antichambre de l'indépendance) que confère l'article 74 de la Constitution et le statut de département-région (assemblée unique renforcée) ancré dans l'article 73. À entendre ceux-là mêmes qui ont mis la GUYANE dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, les « fonctionnaires » de la politique de tout bord, les élus irresponsables et incompétents dont une majorité est « aux affaires » depuis quelque 25 ans, l'article 74 serait la panacée, la « baguette magique » qui leur donnera, d'un coup, les connaissances, le courage et la volonté politique qui leur ont fait défaut durant ces longues années d'échec qui ont marqué leur gestion calamiteuse à la tête du département. En plus des « énormes » avantages que cet article procurerait, selon eux, il apporterait aux élus guyanais le « Pouvoir » qui leur a tant manqué (il faut dire qu'ils oublient les pouvoirs issus des lois de décentralisation). Il vous suffit de tendre l'oreille et d'ouvrir les yeux pour entendre et voir sur les médias publics (pourquoi s'en priver) les bienfaits d'une telle métamorphose à venir... Que ne charrient pas comme inepties, contrevérités et amalgames ce flot de verbiage médiatique, de paroles insensées et de propos

incantatoires de ceux qui, hier encore, étaient les tenants d'un séparatisme exacerbé, les apologistes d'un « s-statut s-spécial » pour la Guyane. Les Guyanaises et les Guyanais méritent mieux qu'une propagande orchestrée par des « hystériques de la sécession ». Ils doivent pouvoir choisir librement et en toute conscience le destin qu'ils veulent pour leurs enfants, pour eux-mêmes et pour la GUYANE. Ils doivent savoir et nous devons leur dire ce que garantit l'article 73 et ce qu'entraînerait l'article 74 de la Constitution. Ils doivent savoir et nous devons leur dire ce qu'est une collectivité territoriale régie par l'article 74 (exemple : La Polynésie Française). Ils doivent savoir et nous devons leur dire la différence qui existe entre le « département-région » et la collectivité territoriale de type article 74 : différence au niveau des aides de l'Etat et de l'Europe, différence au niveau des prestations sociales et de la sécurité sociale, différence au niveau de la Fonction publique territoriale et hospitalière, différence au niveau de l'équité, de l'égalité du citoyen et de la justice sociale... différence enfin au niveau de la sécurité individuelle et collective. Forts de tous ces enseignements, informés quant aux articles 73 et 74 de la Constitution et libérés du poids de la désinformation, les Guyanaises et les Guyanais pourront alors voter librement le 17 janvier prochain et choisir, en pleine conscience, leur destin. Mais pour cela, ils devront au préalable faire attention aux « apprentis sorciers », aux « hystériques de la sécession » et aux « commentateurs patentés ».

CONTACT : guyanecontrearticle74@hotmail.fr

COLLECTIF CONTRE 74